

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 23
Présents : 21
Votants : 22

N° ordre
21-07

N° ordre dans la séance :
DE-23022021-07

Date de la convocation :
16/02/2021

Date de l'affichage :

25 FEV. 2021

SÉANCE DU 23 FÉVRIER 2021

L'an deux mille vingt et un et le vingt-trois février à 18 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal de Culoz, sous la présidence de Monsieur ANDRE-MASSE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs : Franck ANDRE-MASSE Maire, FELCI Claude, RAVIER Danielle, GUILLAND Marc, PETITE Anne-Laure, Robert VILLARD Adjoints, Christelle MARCHAND, BRAVI Nadine, GUILLERMET Sylviane, Dominique SCALMANA, CHAPMAN Katerina, VALTON Emilie, MOUTOT Mickaël, GLEYZE Déborah, DRAPIER Thierry, TREBOZ David, TRABALZA Joëlle, MONTEIRO Loïc, ROSSI Hélène, BOUVIER Christelle, Thierry CURTELIN conseillers

Absents excusés : DI PAOLO Frédéric (procuration à Monsieur Robert VILLARD), Dominique GERRA

Secrétaire de séance : Katerina CHAPMAN

OBJET : CRISE SANITAIRE – REMISE SUR LOYER COMMERCIAL BAR LE RENGER'S

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée, que dans le cadre de la crise sanitaire de la COVID-19, les activités commerciales et notamment les commerces de bouche sont fortement impactés économiquement.

Le Bar « Le RENGERS » dont les murs appartiennent à la commune de Culoz est véritablement pénalisé par la crise sanitaire et notamment par les multiples fermetures administratives visant à limiter la propagation du virus.

Le commerce avait bénéficié d'un abattement de loyers de 1100 € pour les deux mois de confinement du printemps 2020. Le conseil municipal avait en effet délibéré en ce sens le 13 octobre 2020.

Depuis novembre 2020, une forte recrudescence des cas de COVID-19 a contraint le gouvernement à reconduire la fermeture des établissements de type bars. Aussi, les gérants du bars Le Renger's ont dû cesser leur activité depuis cette date.

Comme cela a été fait pour le premier confinement, il sera proposé au conseil municipal d'accorder une réduction sur le loyer du commerce de 550 € pour les mois concernés par la fermeture administrative à savoir novembre 2020, décembre 2020, janvier 2021 et février 2021.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité avec deux abstentions :

APPROUVE la réduction sur le loyer du commerce Le Renger's correspondant aux 4 mois de fermeture administrative de l'établissement soit 2 200 €,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte qui se réfère à cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures.

Le Maire
Franck ANDRE MASSE

